

Les différentes fonctions du droit

Le droit est une source qui, de nos jours, permet de faire prospérer une société de la manière la plus adéquate possible. Cet à dire, que les règles et textes de loi qui sont mis en place sont réfléchis de sorte à assurer une certaine paix dans l'État.

Néanmoins, pour mettre en place ces lois et s'assurer du bon fonctionnement de cette société, l'État aura besoin d'acteurs tels que des juges, des greffiers ou encore des avocats.

Ils exercent leurs fonctions dans des tribunaux mis à disposition par l'État. Ils sont en effet des fonctionnaires et ces fonctionnaires sont répartis en plusieurs catégories selon leur importance. Par exemple, un greffier est un fonctionnaire de catégorie B. Il aide dans les décisions de justice et sans lui aucune décision ne pourrait être prise. Le greffier est toujours en «couple», c'est à dire, qu'il n'agit jamais seul et est toujours en binôme avec un avocat ou juge d'instruction. Ils sont essentiels car leur rôle est de synthétiser tout ce qui est dit et considéré comme étant important au cours d'un jugement afin que les avocats puissent revenir sur leurs pas et que les juges puissent prendre la meilleure décision possible sans manquer d'informations.

La profession de greffier est honorable et peut être acquise dans une fac en faisant une licence de droit et en participant à un concours de catégories B ou en faisant simplement une école de greffe.

Désormais, parlons des avocats. Les avocats ont pour but de recevoir des gens dans leur cabinet, de les écouter et de synthétiser leur vie en un langage juridique. Il va ensuite conseiller et plaider pour son client devant la cour. Un procès se déroule dans certaines conditions. En effet, un avocat doit plaider avec le costume d'audience ce qui le différencie du citoyen qu'il est en dehors de ses procès. Cela lui confère aussi une certaine discrétion.

En ce qui concerne les avocats, les études à poursuivre et les fonctions exercées sont tout à fait différentes. On remarquera que l'avocat a pour but de rendre de la manière la plus intelligible possible les paroles d'une personne au près de la justice. A la différence du greffier, l'avocat est auxiliaire de justice mais non pas fonctionnaire ce qui signifie qu'ils n'ont pas de pouvoirs particuliers. Leur profession est par ailleurs libérale, ils sont alors libre dans l'exercice de leur fonctions et peuvent avoir leur propre cabinet d'avocat.

Pour parvenir à cette profession, il faudra avoir un master de droit et peut être songer à prendre des cours en IEJ (institut d'étude judiciaire) sur une durée de 18 mois au cours desquelles on devra rendre un mémoire.

Ce qui fait de nous un avocat est le fait de prêter serment à la fin de nos études devant la cour d'appel afin d'obtenir notre diplôme et d'être réellement désigné avocat. Ce serment est utile dans la mesure où il pose des limites à l'avocat et lui donne l'obligation sur certaines des qualités telles que : la conscience, la dignité, l'humanité et la probité.

Il faut aussi savoir qu'un avocat peut se spécialiser. Néanmoins, si l'avocat choisit une grande localité il pourra se retrouver restreint à n'exercer qu'une seule spécialité dans ses fonctions tandis qu'un avocat d'une petite localité pourra exercer plusieurs spécialités et varier ses affaires. On constate alors que dans la société le droit occupe une place importante et essentielle au bon déroulement des échanges que ce soit entre États ou simplement entre citoyens. Ils permettent de régler les conflits et d'assurer une certaine paix dans la mesure du possible.